

L'EXPRESSION DES ARTS

Cours de musique avec Françoise WISS-Tel : 06 29 71 05 70- francoisewiss21@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION SAISON 2024/2025

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

MAIL :

TEL PORTABLE :

TYPE D'ABONNEMENT : cochez la case de votre choix

COURS INDIVIDUELS 1h tous les 15 jours <i>Atelier CR 'ARTS offert</i>	60E/mois	
ATELIERS MUSICO BABYS et EVEIL 45mn par semaine <i>Atelier CR 'ARTS offert pour un parent ou l'accompagnant de l'enfant</i>	30E/mois	
COURS COLLECTIFS ENFANTS ET ADOS 1h par semaine <i>Atelier CR 'ARTS offert</i>	40E/mois	
COURS COLLECTIFS PIANO VOIX AMATEURS ET CONFIRM S 1h30 par semaine <i>Atelier CR 'ARTS offert</i>	50E/mois	
CURSUS PRO 1h de cours individuel tous les 15 jours 1h30 de cours co/semaine 1h30 d'Atelier Musico/p riode 2h d'Atelier Cr 'Arts/semaine	99E/mois	
ATELIER CRE'ARTS 1 Atelier par semaine	30E/mois	
COURS LA CARTE Carte de 3 cours de 1h (pas de frais d'inscription)	120E	

Rayer la mention inutile :

- J'autorise l'Expression des Arts à photographier ou à filmer mon enfant ou moi-même
- Je n'autorise pas l'Expression des Arts à photographier ou à filmer mon enfant ou moi-même

Je certifie vouloir adhérer à l'association l'Expression des Arts. De ce fait, je reconnais, l'objet de l'association et j'accepte de suivre le règlement intérieur et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est de 30€ payable en chèque ou en espèce à l'inscription.

Fait à

le

Signature de l'adhérent

1-INSCRIPTIONS ET DEROULEMENT DES COURS ET ATELIERS

Les inscriptions peuvent s'effectuer tout au long de l'année scolaire en fonction du nombre de places disponibles. Les inscriptions sont validées après un entretien téléphonique ou sur rendez-vous individuel. Les frais d'adhésion sont dûs au moment de l'inscription. Les cours et ateliers sont organisés sur la période scolaire. Pas de cours pendant les vacances. Pour la rentrée 2024/2025 le début des ateliers et des cours est programmé le 16 septembre 2024 et la fin le 6 juillet 2025. Tout au long du mois de septembre les ateliers collectifs sont disponibles en « portes ouvertes ». Vous pouvez vous inscrire à 1 cours d'essai collectif et/ou individuel. Les cours sont normalement maintenus les jours fériés à l'exception du 1er mai qui pourra être reporté. Des stages et ateliers ponctuels non obligatoires seront proposés pendant les vacances en supplément du forfait. Les supports de cours seront transmis en PDF. Il vous appartient de réaliser des copies ou d'utiliser une tablette.

2 – COMMUNICATION

Les envois des fiches de cours et enregistrements se feront par WhatsApp. Pour les ateliers collectifs un groupe WhatsApp sera créé. Ce groupe ne devra voir apparaître que les fiches et enregistrements de l'atelier et les informations transmises par le professeur à l'ensemble du groupe. Un autre groupe peut être créé pour échanger.

3 – RÈGLEMENTS ET ARRÊT DES COURS

Pour une inscription en septembre prévoir 11 chèques à l'inscription, 1 pour les frais d'inscription et 10 correspondants au forfait choisi. Etablir les chèques à l'ordre de Françoise WISS. Pour toute inscription en cours d'année les frais d'inscription et le tarif mensuel n'est pas recalculé en fonction du nombre de cours. Le forfait est calculé sur 32 cours ou ateliers hebdomadaires et 16 cours individuels. Tout mois entamé est dû. Il est préférable de s'engager pour l'année mais une personne qui souhaite arrêter en cours d'année est libre de tout engagement en informant le professeur 1 mois avant.

Ex : si vous commencez en janvier, vous réglez les frais d'inscription et le forfait des mois de janvier-février-mars-avril-mai-juin.

Ex : si vous arrêtez en avril, les chèques de mai et juin vous sont restitués.

4 – ASSIDUITÉ-ABSENCES-RETARDS

En cas d'absence, l'élève est prié d'avertir le professeur par message privé 24h à l'avance.

En cas d'annulation de la part de l'élève l'atelier ou le cours n'est ni remplacé ni reporté, il est considéré comme perdu et non remboursable. L'élève peut cependant se mettre en lien avec un autre élève pour échanger son créneau de manière exceptionnelle. En cas de retard de la part du participant ou de l'élève, celui-ci ne peut prétendre au dépassement du cours. En cas d'annulation du cours par le professeur, l'atelier ou le cours est reporté. L'élève qui n'a pas pu venir au cours de remplacement proposé ne peut prétendre à un report ou un remboursement.

5 – SPECTACLES

Aucune obligation de participation n'est exigée aux concerts ou spectacles. La prestation en public doit rester un moment de plaisir.

Le spectacle annuel est préparé pendant l'Atelier CRÉ'ARTS et tous les élèves et artistes de l'Expression des Arts peuvent participer.

Le thème du spectacle de l'Atelier CRÉ'ARTS est donné en octobre. Le spectacle est écrit à partir du niveau, des aptitudes et des envies de chacun. En janvier les livrets sont distribués, les enregistrements envoyés et le calendrier des répétitions est programmé. Des modifications peuvent être apportées jusqu'à 8 semaines avant la date du spectacle. Après cette période la version du spectacle est définitive. Le spectacle a lieu en mai/juin dans une salle de spectacle prévue à cet effet.

En septembre le spectacle est adapté pour la période de fin d'année et il est reprogrammé en novembre/décembre. Les 2 versions du spectacle peuvent être reprogrammées à différentes périodes.

Des représentations pourront également avoir lieu à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap...dans le domaine du social et de la santé sur proposition et sans obligation de participation. Toutefois, la motivation et l'engagement sont des valeurs obligatoires à l'Expression des Arts.

Association « l'Expression des Arts » - Siègle social : 13 Avenue de la Tête 66430 BOMPAS – N° SIRET 92466456800012 au code APE 90.01Z, représentée par sa présidente Mme CUGULLERE Frédérique, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles PLATESV-D-2024-001314

